

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 10

SEANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014 A 18H 30

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Muriel MARSA 3^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 4^e adjoint, Christiane BRUNEAU 5^e adjointe, Patrick FRANCES 6^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 8^e adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude MARCÉLO, Françoise VIDAL, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Nicole LIBAUDE, Isabelle BEUGNOT, Jacques PERETA, Philippe CASALS, Joséphine PALE, Sébastien SEGARRA, Eric FOSSOUL, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

ABSENT EXCUSE : Jean-Claude DELATRE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Nicole RENZINI 7^e adjointe à Nicole VILLARD ; Hervé CAZENOVE à François COMES ; Georges PARRAMON à Christian OLIVE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly MARTIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Nelly MARTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2014. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

10.01 - MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

et

PROROGATION DES DSP EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

① Autorisation de traitement de l'eau potable :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du dossier de demande d'autorisation de distribution et de traitement de l'eau pour la consommation humaine.

Il précise que le traitement de l'eau potable du Boulou, après la suppression du maërl marin, doit être modifié.

Depuis quelques années, c'est le calcaire terrestre qui est utilisé et il ne donne pas la qualité optimale pour la consommation humaine.

En concertation avec l'ARS, le délégataire "SAUR" et la commune ont recherché des process de traitement adapté à la constitution de l'eau du Boulou. Un traitement est aujourd'hui retenu et a été proposé à l'ARS. Il s'agit d'un nouveau process appelé "aquaneutra" qui permettrait une qualité de l'eau optimale pour la consommation humaine. Ce nouveau traitement sera mis à la charge conjointe de la commune et du délégataire.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le nouveau traitement de l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ d'approuver le dossier de demande d'autorisation de distribution et de traitement de l'eau potable qui devra être mis en place au cours du 1^{er} trimestre 2015 et connaître un début d'expérimentation au 2^e trimestre 2015.

☞ de solliciter auprès du Préfet l'autorisation au titre du code de la santé publique de traiter et de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

② Prorogation des DSP eau potable et assainissement :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la modification du traitement de l'eau potable issue de la suppression du maërl marin va avoir des conséquences sur la délégation de service public.

En effet la modification de traitement engendre un coût d'investissement estimé à 220 000 €.

Or, suite aux échanges avec l'Agence Régionale de Santé, il est convenu que la modification de ce traitement devait être mise en place sur le territoire communal dans le courant du premier trimestre 2015.

Le contrat de délégation de service public de l'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2014.

En l'absence de réalisation de ces investissements par l'actuel délégataire de service public, la ville ne serait pas en mesure d'assurer cette mise en conformité réglementaire dans la période convenue.

Une prolongation du contrat de DSP, par le biais d'un avenant, permettrait d'amortir l'investissement et ce sans augmentation des tarifs.

Afin de ne pas répercuter le coût total de cet investissement sur le contrat de délégation, la commune prendra en charge 60% du coût d'investissement laissant au délégataire une charge résiduelle de 40%, soit 88 000 €.

Pour qu'aucune incidence sur l'économie générale du contrat et notamment une augmentation des prix trop excessive ne soit répercutée, l'amortissement de cette charge pourra être lissé sur 02 ans.

Monsieur le Maire rajoute qu'afin d'uniformiser les contrats d'affermage, il propose de rallonger la DSP de l'assainissement de 02 ans également.

Monsieur SEGARRA

"Quelle sera l'incidence de la mise en place de ce nouveau procédé par rapport au prix du m³ de l'eau potable ? Est-ce que cela a été chiffré ?".

Monsieur le Maire :

"Comme dit précédemment il n'y aura pas d'incidence pour la commune".

Madame GRANAT :

"Pouvez-vous préciser à nouveau quel est le coût ?".

Monsieur le Maire :

220 000 €.

Par conséquent,

Vu la délibération du 25 novembre 2003 approuvant les contrats de DSP des services de l'eau potable et de l'assainissement pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2004,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2013 portant prorogation des contrats DSP de l'eau potable et de l'assainissement pour une durée de 01 an par avenant n° 1,

Vu l'article L. 1411-2 du CGCT,

Considérant la modification du traitement de l'eau potable demandée par l'autorité délégante au délégataire dans un souci de bonne exécution du service public,

Considérant les échéances imposées par l'ARS pour la mise en place de ce nouveau traitement,

Considérant que la réalisation de ces investissements, non prévus au contrat initial, est de nature à modifier l'économie générale de la délégation de service public de l'eau potable et ne pourrait être amorti pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation des prix manifestement excessive.

Considérant qu'une prolongation de 02 ans du contrat de DSP par le biais d'un avenant, permettrait d'amortir l'investissement sans augmentation des tarifs,

Considérant la connexité des contrats de l'eau potable et de l'assainissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité la prorogation des délégations de service public relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 02 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 aux mêmes conditions techniques et financières.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants de prorogation et tous documents afférents.

10.02 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A DES ASSOCIATIONS :

① Octroi de subventions à des associations :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui expose à l'assemblée que :

Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,

Vu la délibération du 23 avril 2014 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération du 16 juin 2014 relative à l'attribution de subventions complémentaires aux associations,

Considérant les subventions versées pour 2014,

Il est proposé au conseil municipal le vote de subventions au profit de l'association « Els Companys del BS XV » et de la coopérative scolaire de l'école maternelle.

L'association « Els Companys del BS XV » a pour objet de permettre à ses membres d'organiser des activités sociales et culturelles. Ladite association souhaitant participer notamment à la fiesta du Boulou, elle sollicite une aide afin de financer ce projet.

Par conséquent, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 500 €.

De plus, plusieurs projets pédagogiques ont été proposés par l'école maternelle, avec notamment l'affiliation de certaines classes à l'association USEP, ou des sorties dans des sites culturels (Théâtre de l'Archipel, Musée de Céret ...). Ces divers projets, d'un montant d'environ 2 000 €, payés par la coopérative scolaire, devront être financés.

Par conséquent, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Monsieur FRANCES rappelle, par ailleurs, à l'assemblée l'article 432.12 du code pénal et l'article L. 2131-11 du CGCT et demande aux élus qui font partie des associations concernées de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur FRANCES demande au conseil de bien vouloir se prononcer et s'il y a des questions éventuelles.

Monsieur CASALS, concernant l'association "Els companys del BS 15", souhaiterait faire connaissance car il ne la connaît pas.

"Qui sont le président et le trésorier ?"

Monsieur Patrick FRANCES :

"Ce sont des joueurs : Cyril NEGRE, Denis FLAMENT, Sébastien CALVA".

Monsieur CASALS :

"Pour la subvention concernant l'école maternelle : lors du conseil communautaire il a été abordé les NAP de manière globale. Quelle est l'enveloppe globale des NAP prévue pour nos enfants (521 élèves en tout) ?".

Monsieur FRANCES :

"Cela n'a rien à voir avec les NAP. C'est un programme qui existe tous les ans dans le cadre du projet pédagogique à l'école maternelle".

Madame VILLARD :

"Il ne faut pas tout mélanger, cette subvention concerne les activités pédagogiques dans le cadre de l'école et pas les NAP qui sont des activités périscolaires".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Els Companys del BS XV » et une subvention de 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Les crédits sont prévus au budget communal 2014 – Article 6574.

Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires au versement des subventions aux associations concernées.

② Nouveaux rythmes scolaires :

Convention de mise à disposition de personnel

Versement de subventions aux associations participantes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe aux affaires scolaires, qui rappelle à l'assemblée les délibérations des 11 mars 2013, 16 juin 2014 et 1^{er} septembre 2014 relatives à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) les lundis, mardis et jeudis, de 15h 45 à 16h 45 à l'école élémentaire et de 16h 00 à 17h 00 à l'école maternelle.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, 3 associations ont accepté de mettre à disposition de la commune des intervenants les jours précités afin d'animer des activités.

Les associations concernées sont :

- ▲ la gymnastique rythmique (GR) avec 1 activité à l'école élémentaire
- ▲ l'école de musique, danse et théâtre avec 1 activité à l'école élémentaire et 1 activité à l'école maternelle
- ▲ la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) avec 3 activités à l'école élémentaire

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec ces 3 associations pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 05 juillet 2015.

De plus, conformément à l'article 6 des conventions précitées et afin de permettre aux associations concernées de remplir les missions demandées, il convient de verser une subvention au titre du 1^{er} trimestre de fonctionnement d'un montant de :

- ▲ 1 000 € → G.R (école élémentaire)
- ▲ 3 000 € → M.J.C. (école élémentaire)
- ▲ 1 000 € → école de musique (école élémentaire)
- ▲ 1 000 € → école de musique (école maternelle)

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2014.

Les subventions relatives à l'année 2015 (2^e et 3^e trimestre de fonctionnement) seront prévues au budget 2015 et payées en fonction de justificatifs fournis par les associations concernées (Articles 6 et 7 des conventions).

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ de signer la convention d'objectif 2014/2015 concernant l'animation des temps périscolaires pour l'école élémentaire « La Suberaie » avec les associations : gymnastique rythmique, école de musique, danse et théâtre et Maison des Jeunes et de la Culture.

☞ de signer la convention d'objectif 2014/2015 concernant l'animation des temps périscolaires pour l'école maternelle avec l'association école de musique, danse et théâtre.

☞ d'octroyer une subvention de 1 000 € à la gymnastique rythmique, 3 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture et 1 000 € à l'école de musique, danse et théâtre pour la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs de l'école élémentaire « La Suberaie ».

☞ d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'école de musique, danse et théâtre pour la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs de l'école maternelle.

Les crédits sont prévus au budget communal 2014 - Article 6574.

Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention aux associations concernées.

10.03 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'EMS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué aux sports, qui rappelle à l'assemblée les délibérations du 30 mars 2009 créant l'Ecole Municipale des Sports (EMS) et instituant une régie de recettes ainsi que celles des 15 mai 2009, 05 octobre 2009, 21 décembre 2009 et 06 décembre 2010 fixant les tarifs des différentes activités proposées.

Depuis la rentrée 2014/2015, l'organisation des nouveaux rythmes scolaires a mis en place un temps scolaire les mercredis matin. L'EMS ne pourra donc pas fonctionner ce matin-là.

Par conséquent, il est proposé de continuer à l'identique pour les plus petits (classes GSM – CP et CE1), en appliquant les tarifs suivants :

➤ mercredi après-midi + petites vacances (Toussaint, février et Pâques) :

Quotient familial ☞

- ♦ de 0 à 230 15 €
- ♦ de 231 à 690 30 €
- ♦ + de 690 45 €
- ♦ enfants hors commune 60 €

Par contre pour les plus grands (classes de CE2 – CM1 et CM2), les activités de l'EMS seront proposées uniquement pendant les vacances de Toussaint, février et Pâques (petites vacances) pour un tarif unique de 15 €.

Monsieur SANZ demande à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle organisation et ce nouveau tarif.

Madame PALÉ :

"Il est mentionné vacances de toussaint, Noël... sur la convocation".

Monsieur SANZ :

"C'est une erreur matérielle car l'EMS ne fonctionne jamais pendant les vacances de Noël".

Madame PALÉ :

"Le montant de 15 € correspond donc aux petites vacances".

Monsieur SANZ :

"Pour la première semaine des vacances de toussaint, février et pâques, uniquement".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs et l'organisation de l'EMS pour les classes de GSM – CP et CE1 et de proposer aux enfants des classes de CE2 – CM1 et CM2 des activités sportives pendant les petites vacances pour un tarif unique de 15 €.

10.04 - TARIFS GYM ADULTES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué aux sports, qui rappelle à l'assemblée les délibérations citées dans le point précédent (10.08 relatif à l'EMS).

Il précise que depuis de nombreuses années, il existait des cours gratuits de gymnastique pour adultes les lundis et jeudis matin au complexe des Echards.

Lors de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2010, il a été décidé d'inclure ces activités dans l'école municipale des sports et de doubler ces cours avec une partie, toujours gratuite, dite « gymnastique douce » et une nouvelle partie dite « gymnastique tonique » avec une cotisation de 45 €/an pour les résidents du Boulou et 60 €/an pour les personnes extérieures à la commune.

Afin de faire face à la forte demande générée par cette activité, un horaire supplémentaire est proposé concernant la « gymnastique tonique » uniquement le mardi de 18h 30 à 19h 30 à la salle de l'école municipale des sports à l'école élémentaire.

De nouveaux tarifs sont donc proposés : 60 €/an pour les personnes domiciliées sur Le Boulou et 75 €/an pour les personnes extérieures à la commune.

Monsieur SANZ demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer une cotisation de 60 €/an pour les résidents du Boulou et de 75 €/an pour les personnes extérieures à la commune qui pratiquent les cours de « gymnastique tonique » les lundis, mardis et jeudis au sein de l'école municipale des sports (EMS).

Il est précisé que les tarifs de l'école municipale des sports seront désormais les suivants (incluant les tarifs de la délibération précédente ayant pour objet modification des tarifs de l'EMS) :

➤ les mercredis après-midi + petites vacances (Toussaint, février et Pâques) pour les classes GSM – CP et CE1 :

Quotient familial ☞

♦ de 0 à 230	15 €
♦ de 231 à 690	30 €
♦ + de 690	45 €
♦ enfants hors commune	60 €

➤ Petites vacances uniquement (Toussaint, février et Pâques) pour les classes de CE2 – CM1 et CM2 avec un tarif unique de 15€.

➤ Formation secourisme PSC1 (3 demi-journées) pour un tarif unique de 20 €.

➤ Gymnastique adultes les lundis, mardis et jeudis :

- ♦ Résidents du Boulou : 60 €/an
- ♦ Résidents hors commune : 75 €/an

➤ Piscine :

- ♦ Cours de natation collectif (45 mn) :
 - 12 € le cours
 - 100 € la carte de 10 leçons
- ♦ Cours de natation individuel (1/2 heure) : 15 €
- ♦ Natation libre adultes (ligne d'eau) : 1,50 €
- ♦ Aquagym :
 - 5 € la leçon (Ticket)
 - 35 € les 10 leçons (Carte)

10.05 - CONSTITUTION DES CT ET CHSCT :

① Constitution d'un comité technique commun avec la commune et le CCAS :

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 04 décembre 2014.

Afin de les organiser, il y a lieu dans un premier temps de voter la constitution du nouveau Comité Technique et du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Il vous sera proposé :

- Pour le CT : de voter la conservation du paritarisme ainsi que de fixer à 04 le nombre de représentants du personnel et de l'administration ;
- Pour le CHSCT : d'instaurer le paritarisme et de fixer à 03 le nombre de représentants du personnel et de l'administration.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités employant moins de 50 agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune : 91 agents
- CCAS : 6 agents

Permettent la création d'un comité technique commun.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS, lors des élections professionnelles de 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS, lors des élections professionnelles de 2014.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

② Constitution d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail commun (CHSCT) avec la commune et le CCAS :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités employant moins de 50 agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune : 91 agents
- CCAS : 6 agents

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un CHSCT commun pour les agents de la commune et du CCAS, lors des élections professionnelles de 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS, lors des élections professionnelles de 2014.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

③ Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 04 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

④ Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 03 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

10.06 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE :

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe aux affaires scolaires, qui expose à l'assemblée que le statut de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des « Vacataires ».

Les conditions en sont les suivantes :

- ▲ Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.
- ▲ Recrutement discontinu dans le temps.
- ▲ Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Aussi, afin d'organiser des activités périscolaires dues aux nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'activité musicale sur les temps périscolaires, à hauteur de 04 heures par semaine et pour un tarif horaire fixé à 15 € brut par heure.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi de vacataire pour l'animation musicale à l'école élémentaire "La Suberaie".

Ce vacataire sera rémunéré à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 15 €.

10.07 - MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE A LA CCV :

Afin de permettre le début des travaux du C.I.E (Centre d'Interprétation de l'Eau), il est nécessaire de mettre le bâtiment à disposition de la Communauté de Communes du Vallespir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la question et s'il y a des questions.

Monsieur CASALS précise qu'il avait envoyé, au mois de juillet, un courrier de demande d'informations par rapport à l'ouverture des plis et aux entreprises adjudicataires. Il souhaitait une information d'ordre général.

Monsieur le Maire précise que ce courrier n'a pas été reçu en mairie et invite Monsieur CASALS à réitérer sa demande.

Toutefois, Monsieur le Maire informe que toutes les entreprises retenues ne sont pas encore connues à ce jour et qu'il ne manquera pas de tenir l'assemblée informée de la suite du dossier en toute transparence.

Le conseil municipal,

Vu les compétences de la communauté de communes du Vallespir,

Vu le projet envisagé par la structure intercommunale sur le bâtiment de l'Ancienne Mairie,

Considérant que la faisabilité d'un espace muséographique à l'intérieur du bâtiment nécessite la réalisation de travaux dont le maître d'ouvrage est la communauté de communes,

Considérant que, pour permettre la réalisation des travaux ainsi que l'instruction des différents dossiers de demandes de subventions, il est nécessaire que la communauté de communes ait la jouissance des locaux pour intervenir en tant que maître d'ouvrage,

décide par 24 voix POUR et 04 voix CONTRE de mettre à la disposition de la communauté de communes les parties du bien communal se situant sur la parcelle cadastrée : Commune de Le Boulou, section BB n° 173-174-175 pour une superficie de 656 m² nécessaire à la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Président de la Communauté de Communes du Vallespir les conventions ou règlements permettant la jouissance conjointe du bâtiment, entre la communauté de communes et la commune du Boulou.

10.08 - CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE : Reprise de l'activité de l'office de tourisme associatif Modification des statuts à la suite d'une erreur matérielle

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions relatives au tourisme,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 à L 133-10,

Vu les articles L 2221-10 et R 2221-8 à R 2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} septembre 2014, le conseil municipal a décidé la création d'un EPIC pour la gestion de l'office de tourisme.

Il donne la parole à Madame Christiane BRUNEAU, adjointe au tourisme, qui informe l'assemblée de deux modifications à intervenir, l'une étant due à une erreur matérielle de frappe, l'autre à une modification de la dénomination des membres extérieurs.

Les modifications sont les suivantes :

L'article 2 de la section 1 des statuts est stipulé comme suit :

"Composition du Comité de Direction"

Le comité de direction est composé de :

Six conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants, élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat ;

L'erreur matérielle portant sur le nombre de conseillers municipaux suppléants, il convient de modifier et réécrire cet article comme suit :

« Six conseillers municipaux titulaires et six conseillers municipaux suppléants »

le reste étant inchangé.

Cinq membres extérieurs et un suppléant par membre extérieur, désignés par le conseil municipal :

- 1 représentant des campings ou villages de vacances, des hôtels et des restaurants
- 1 représentant de l'établissement thermal
- 1 représentant du casino
- 1 représentant des loueurs non-professionnels (meublés)
- 1 représentant de l'association des commerçants.

Il convient de modifier le premier alinéa de la manière suivante, au lieu de :

« 1 représentant des campings ou villages de vacances, des hôtels et des restaurants », il convient d'écrire :
« 1 représentant des professionnels de l'hébergement ».

Madame BRUNEAU demande à l'assemblée de bien vouloir entériner ces modifications qui seront reportées sur les statuts joints à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications de l'article 2 de la section 1 des statuts de l'Office de Tourisme et de la Culture, intitulé « composition du comité » et d'approuver les statuts modifiés.

Monsieur le Maire est autorisé à passer et à signer tous actes et opérations y afférents.

10.09 - PERSONNEL COMMUNAL : **Réforme des rythmes scolaires** **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe aux affaires scolaires, qui informe l'assemblée que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et dans la mise en place des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires), il est nécessaire d'augmenter le nombre d'agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin occasionnel soit :

- **Personnel non titulaire à temps non complet :**
2 agents contractuels

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise que les parents sont satisfaits de cette nouvelle organisation.

Madame PALÉ constate que les parents qui travaillent sont obligés, compte tenu des horaires, d'inscrire leurs enfants aux NAP.

Monsieur le Maire précise que néanmoins certains ont la possibilité de choisir et y vont avec plaisir.

Madame PALÉ regrette que ce soit la collectivité qui prenne en charge le coût de ces activités.

Madame VILLARD informe qu'il y a également une garderie où les enfants peuvent être récupérés à la convenance des parents.

Monsieur le Maire précise qu'un fonds d'amorçage est versé pour financer en partie ces activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter le nombre d'agents contractuels de droit public de 2 à 4 (personnel non titulaire à temps non complet) pour faire face à un besoin occasionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 02